

# Le Document Unique

## D'évaluation des Risques Professionnels



Webinaire du 05/04/2022

1

2

## Pourquoi un sujet sur le Document Unique ?

- Thème qui suscite encore de nombreuses questions
  - Juridiques
  - Techniques
  - Pratiques
- Outil de la prévention souvent déconnecté des pratiques en santé/sécurité (isolé)
  - Objectif : le replacer dans son contexte
- Nouvelles évolutions réglementaires au 01/04/22 : archivage des versions, mise en ligne...

2

## 3

## Vocabulaire

- Document Unique - DU
- Document Unique d'Évaluation des Risques – DUER
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – DUERP

= **Même chose**

3

## 4

## Sommaire

- Un point sur les obligations
- Réaliser un Document Unique
- **Utiliser un Document Unique**
  
- Présentation d'un exemple : méthode CDG60
  
- Questions/réponses

4

## Un point sur les obligations entourant le DU

5

6

### RAPPEL : cadre général réglementaire

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale



■ **Décret n°85-603 du 10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale



#### ■ Code du travail

- Partie 4 : Santé & Sécurité au travail (lois & décrets)
- Art. L 4121-1 et suiv.
- Art. R 4121-1 et suiv.

6

7

## Attributions de l'autorité territoriale (l'employeur) :

### Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 2-1

- ▀ Obligation des autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité.

### Article L4121-1

- ▀ L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
- ▀ Ces mesures comprennent :
  - ▀ Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
  - ▀ Des actions d'information et de formation ;
  - ▀ La mise en place **d'une organisation et de moyens adaptés.**

7

8

## Point sur les obligations liées au DU :

### Article L 4121-3

- L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, **évalue les risques** pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans
  - le choix des procédés de fabrication,
  - des équipements de travail,
  - des substances ou préparations chimiques,
  - dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations,
  - dans l'organisation du travail et dans la définition des postes de travail.

### Article R 4121-1

- L'employeur transcrit et met à jour **dans un document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.
- Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

8

9

## Point sur les obligations liées au DU :

### **Art. L 4121-3-1**

Les résultats de cette évaluation débouchent :

- ▶ ≥ 50 salariés
  - ▶ programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)
    - ◆ Fixe la liste détaillée **des mesures devant être prises au cours de l'année à venir**, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
    - ◆ Identifie les **ressources de l'entreprise** pouvant être mobilisées ;
    - ◆ Comprend un **calendrier** de mise en œuvre ;
- ▶ < 50 salariés
  - ▶ Définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.
  - ▶ La liste de ces actions est consignée dans le DU.

9

10

## Point sur les obligations liées au DU :

### **Art. R 4121-4**

Tenu à la disposition :

- ▶ Des travailleurs
  - ▶ et des anciens travailleurs pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.
- ▶ Des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ; (**note : territoriale = CHSCT et CST**)
- ▶ Du service de prévention et de santé au travail mentionné à l'article L. 4622-1 ;
- ▶ Des agents du système d'inspection du travail ; (**note : territoriale = ACFI**)
- ▶ [...]

### **Art. R 4121-2**

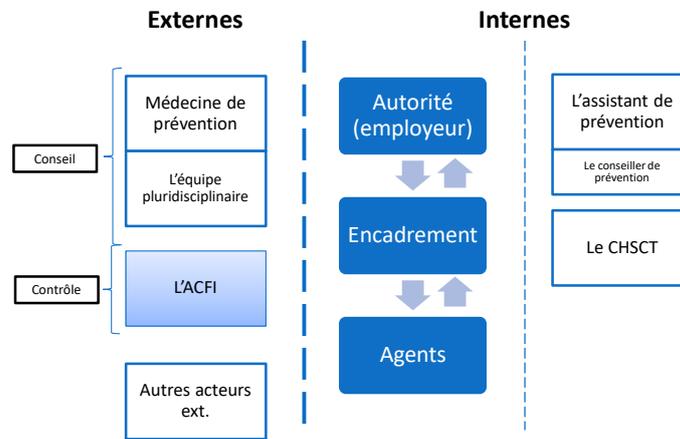
La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée :

- ▶ Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés ;
- ▶ Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- ▶ Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

10

11

## Accessibilité du DU : les acteurs de la Santé/sécurité



11

12

## Le DU – nouvelles évolutions réglementaires

Suite à la loi 2021-1018 du 02 Août 2021 :

### A partir du 31/03/2022

- Obligation de conservation de 40 ans du DU
- Obligation de conserver toutes les versions successives (créées par les mises à jour)

### Dépôt dématérialisé du DU sur un portail externe

- ≥ 150 salariés : A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- < 150 salariés : A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024

12

## Réaliser son Document Unique

13

### 14 Document Unique = Evaluation des Risques

- Le Document Unique doit recenser l'ensemble des risques professionnels de la collectivité :

Etape 1 : recenser les métiers / activités de la collectivité



Etape 2 : analyser/évaluer les Risques Professionnels pour chaque métier / activité



Etape 3 : renseigner l'ensemble de cette analyse dans un Document Unique

14

15

## Un risque professionnel ?

**Individus**



**Exposition**  
(= activité professionnelle)

**Dangers**

Ça...

- ▶ Coupe / Pique / Tranche
- ▶ Brûle
- ▶ Abîme :
  - ◆ Les disques vertébraux
  - ◆ L'épaule
  - ◆ Le poignet, ...
- ▶ Épuise nerveusement
- ▶ Transmet une maladie
- ▶ Rend sourd
- ▶ Fait trébucher
- ▶ Fracture / contusionne...
- ▶ ... Tue ?

15

16

## Un risque professionnel ?

- ▶ Un Risque Professionnel (RP) = probabilité qu'a un individu de se blesser du fait de son activité de travail, ou plutôt de son exposition à des dangers.
- ▶ Evaluer les RP = détecter les sources potentielles de :
  - ▶ AT (accidents du travail)
  - ▶ MP (maladies professionnelles)

**Avantage : nous sommes ici encore dans l'anticipation  
(prévention)**

16

17

## Un risque professionnel ?

- Evaluation d'un risque selon 3 composantes principales :
  - **Fréquence d'exposition**
    - ◆ Souvent / occasionnellement / rarement ?
  - **Gravité du dommage potentiel**
    - ◆ S'il y a AT/MP, c'est : irréversible / arrêt long / léger ?
  - **Maîtrise de la situation**
    - ◆ Des mesures sont actuellement en place face à cette situation : oui / non / partiellement ?

17

18

## Prévenir les risques professionnels

- L'employeur pourra agir sur les risques professionnels en prenant des mesures qui vont porter sur :
  - **La fréquence** d'exposition
    - ◆ Si fréquence = 0 : risque supprimé !
    - ◆ Attention aux nouveaux risques...
  - **La gravité** du dommage potentiel
  - **La maîtrise** de la situation
    - ◆ Humain = formations, consignes, EPI...
    - ◆ Technique = équipements, outils, véhicules...
    - ◆ Organisationnel = horaires, cadences, missions, lieux...

18



21

## Un peu de teasing...

- ▶ Point Méthode DU avec les assistants de prévention à venir :
  - ▶ Réaliser une version DU « spéciale décideur » (sans cotation, avec conseil de priorisation)

poste de travail	Activités / fiches de l'agent pouvant comprendre des dangers ou des situations dangereuses	Dangers / Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention existantes dans la collectivité	Idees / Suggestions	conseil de priorisation
Agent technique polyvalent	Missions de gestion des espaces verts / entretien des bâtiments et de la voirie	Travail en hauteur Exemples : taille des haies		opération réalisée dans la remorque et/ou avec l'escabeau : - sécuriser l'intervention en hauteur à l'aide d'un équipement de sécurité (PRL ou échafaudage) - voir pour diminuer la hauteur des haies afin de ne plus avoir besoin de s'élever - utiliser le matériel téléscopique pour rester au sol	A améliorer en priorité
Agent technique polyvalent	Missions de gestion des espaces verts / entretien des bâtiments et de la voirie	Postures ou mouvements nocifs : Exemples : binage des trottoirs / application d'enrobé / montage barnum etc.		Réaliser une sensibilisation des agents aux postures professionnelles à risques ? chercher des alternatives au désherbage manuel permanent (formation technique) ?	situation à améliorer
Agent technique polyvalent	Missions de gestion des espaces verts / entretien des bâtiments et de la voirie	Exposition à un environnement sonore lésionnel (> 80dB) (machines thermiques...)	casque anti-bruit		situation à améliorer
Agent technique polyvalent	Missions de gestion des espaces verts / entretien des bâtiments et de la voirie	Perturbation du mouvement lors des déplacements piétons	vêtement de travail + chaussures de sécurité	réparer l'éclairage du petit local de stockage technique	situation améliorable à terme (peu critique)
Agent technique polyvalent	Missions de gestion des espaces verts / entretien des bâtiments et de la voirie	Déplacement de charges lourdes (pointées, tirées, poussées) : outils, barmères, sel, terre...	remorque sur tracteur utilisation de remorque pour aller au stockage école.	Un local unique regroupant l'ensemble du matériel et des outils est toujours plus efficace dans la gestion du service technique.	situation à améliorer
Agent technique polyvalent	réaliser la protection de la traversée de chaussée des enfants le midi	coactivité véhicules-piétons, risque de contact accidentel zone 50/30 (village)	Tenue de haute visibilité zone 50		situation à améliorer
Agent technique polyvalent	Missions de gestion des espaces verts / entretien des bâtiments et de la voirie	Exposition au coronavirus SARS-CoV-2	protocole COVID Communal mise à disposition de masques, gel hydroalcoolique...		Situation à maintenir (vigilance)
Agent technique polyvalent	Missions de gestion des espaces verts / entretien des bâtiments et de la voirie	Utilisation d'outillage portatif (thermique ou électropontatif)	PPI (gants, vêtement, chaussures...) formation professionnelle conformité et entretien des équipements		Situation à maintenir (vigilance)

21

Utiliser son Document Unique

22

## 23 Utilité du Document Unique

- La question de « l'utilité » peut survenir à la fin de la mise en forme du Document Unique :
  - « *Maintenant que j'ai mon DU :*
    - *j'en fais quoi...?*
    - *Il me sert à quoi...?* »

23

## 24 Aller vers une politique de prévention des risques

24

... au-delà de l'obligation réglementaire d'avoir un DU

- Le DU est un outil,
  - je dirais même plus, le DU **n'est qu'un outil !**



L'outil



L'objectif / Le projet

**=> Recentrons nous quelques instants sur le projet...**

24

## Aller vers une politique de prévention des risques

25

- Le DU trouvera son utilité « naturellement » en le repositionnant au sein du **projet de prévention** de la collectivité.



Le DU



Le projet de prévention de la collectivité

25

## Aller vers une politique de prévention des risques

26

- Questions **en amont** du DU à se poser / à développer :
  - Y a-t-il une **politique de prévention** affichée par l'autorité territoriale et communiquée à tous ?
    - ♦ « qu'est ce que je veux faire, pourquoi, comment... »
    - ♦ Objectifs, enjeux, moyens...



26

## Aller vers une politique de prévention des risques

27

- ▶ **Une politique générale de prévention ?**
  - ▶ Enjeux identifiés, ex : juridiques, financiers, humains, sociaux...
  - ▶ Exemples d'engagements :
    - ♦ Atteindre la conformité réglementaire en santé/sécurité
    - ♦ Atteindre le 0 accident/maladie pro. sur l'année
      - et/ou 100% des AT/MP analysés
    - ♦ Réduire les coûts liés à la non-prévention (absences, frais, casse...)
  - ▶ Exemples de moyens :
    - ♦ Recrutements / formations
    - ♦ planification budgétaire :
      - investissements
      - ligne budgétaire...
    - ♦ Création de groupes de travail / d'échanges
    - ♦ Etc.

27

28

## Attributions de l'autorité territoriale (l'employeur) :

- ▶ D. 85-603 : Obligation des autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité
- ▶ L4121-1 : La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.



- ▶ définit une **politique de prévention**.
- ▶ met en place une organisation spécifique et les moyens adaptés



- ▶ Organise la **remontée d'informations** à partir du travail réel (encadrement, agents)

28

29

### Exemples de politiques de prévention (source : officiel-prevention.com)

- ▶ Niveau déni
  - ▶ Pas de pratiques de prévention, pas de DU (Niveau de conformité faible)
  - ▶ Quelques bribes de sécurité (EPI)
  - ▶ Négation des risques et de leurs conséquences par la direction
- ▶ Niveau minimaliste
  - ▶ Effort pour atteindre le minimum légal
  - ▶ DU « tiroir » ; pas de concertation sur la prévention
  - ▶ Actions en réaction, au jour le jour
  - ▶ Attitude fataliste ou culpabilisante par rapport aux accidents
- ▶ Niveau réactif
  - ▶ Evaluation des risques connues et diffusée (pas forcément prioritaire)
  - ▶ Analyse des retours d'expérience possible (accidents très graves)
  - ▶ Implication direction-IRP limitée aux cas graves ou mouvements sociaux
    - ◆ Présence d'acteurs internes, à l'impact très limité
- ▶ Niveau pro-actif
  - ▶ Etablissement d'une politique impliquant la direction
  - ▶ Retours d'expérience systématiques, même les signaux faibles (incidents)
  - ▶ Communication montante et descendante ouverte (CHSCT valorisé)
  - ▶ Formation sur les risques à tous niveaux, plans d'action suivis...

29

30

### Aller vers une politique de prévention des risques

- ▶ Questions **en amont** du DU à se poser / à développer :
  - ▶ En vertu de cette politique, y a-t-il une déclinaison d'objectifs dans les services / les directions, impliquant :
    - ◆ Les encadrants / managers / directeurs
    - ◆ Les agents
    - ◆ Les représentants du personnel / le CHSCT
    - ◆ Le service RH
    - ◆ Le service de prévention (interne)
    - ◆ Les acteurs externes



30

## Aller vers une politique de prévention des risques

31

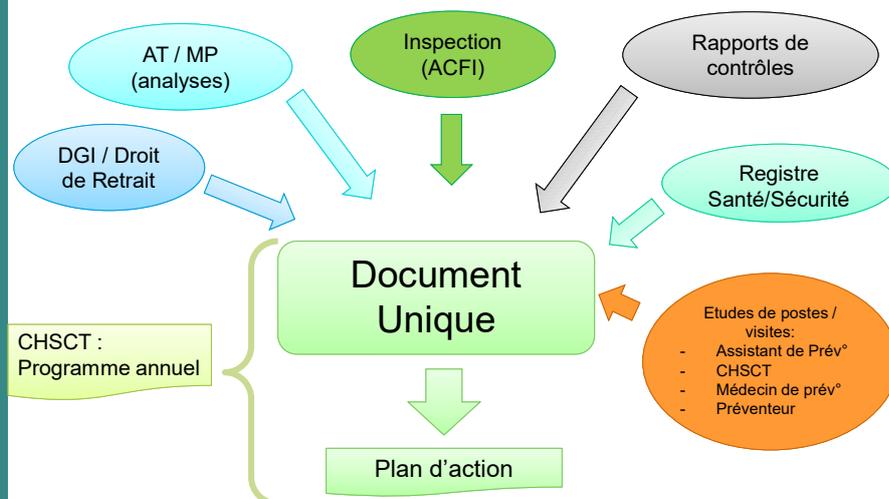
- ▶ Exemples d'objectifs pour les services / l'encadrement (issus de la politique générale)
  - ▶ Objectifs de prévention pour les encadrants :
    - ♦ Réduire / supprimer les arrêts pour AT/MP
    - ♦ Informer 100% des agents
      - des risques pro. de leur métier
      - et des mesures prises pour les maîtriser
    - ♦ Créer les conditions/canaux d'une communication montante en prévention (ex : registre de santé/sécurité)
  - ▶ Instaurer une communication montante et descendante :
    - ♦ Direction-encadrants (revue de direction)
    - ♦ Direction-IRP (CHSCT -> CST)
    - ♦ Agents-encadrants ou agents-agents (points sécurité, réunions de service...)

31

## Utilité du Document Unique

32

- ▶ Du DU « tiroir » au DU « mémoire »



32

33

### Ainsi, le DU peut être utilisé (comme outil) :

- Par l'autorité territoriale
  - tableau de bord / aide à la décision
  - Établir un programme annuel de prévention
- Par le service RH
  - pour la préparation du CHSCT
  - Pour les besoins de formation, etc.
- Par les encadrants
  - Pour justifier des demandes (moyens humains, financiers...)
  - Pour faire un point avec les équipes (collectif)
  - Pour les EPE (point avec l'agent : besoins, problèmes)
- Par les CHSCT
  - Pour avoir une vision globale des risques
  - Pour discuter sur les plans d'action / faire des suggestions
- Par les agents
  - Pour pouvoir laisser une trace écrite des idées d'amélioration
  - Pour participer à leur propre prévention (formation, outils...)

33

### Questions / Réponses

- Merci pour votre attention



Le DU



Le projet de prévention de la collectivité

34